



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2022

Le 20 mai 2022, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Village sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy (arrivé à 20h15).

Absents excusés : Mme LOUP-FOREST Cécile (pouvoir donné à Mme Michèle THENET), M. MIGUET Bernard (pouvoir donné à Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD).

Date de convocation	: 16/05/2022
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13 (+ 2 pouvoirs)

Madame Dominique ALVIN a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 06 avril 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA 74 152 22 X 0008 : 148, route de Nonglard
 - DIA 74 152 22 X 0009 : 170, allée des Vermerets
 - Acquisition parcelles de terrains Champs froids et Marais de la Léchère
- 3) Personnel
 - Convention avec le CDG74 - Mise à disposition d'agents pour le remplacement d'agents momentanément absents
- 4) Elaboration de la liste des jurés d'assises
- 5) Informations sur le projet du centre aquatique intercommunal
- 6) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Les tarifs de la brocante 2022

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 AVRIL 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

- DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- ↳ n° DIA 074 152 22 X0008, présentée par Maître Fabrice CECCON, Notaire Associé à Groisy (74), pour le compte de Madame Cécile CARNET relative à la vente d'un appartement en copropriété de 63.85 m² habitables comprenant également deux garages et une cave situés sur les parcelles AB 711 (276 m²), AB 879 (307 m²), AB 880 (4m²), AB 881 (7 m²), AB 895 (2818 m²), AB 898(1 m²) d'une superficie totale de 3413 m², sis au 148, route de Nonglard, en zone Uv du PLU, au prix de 318000 € dont 13 639 € de frais de commission.

↳ **DIA 074 152 22 X0009**, présentée par Maître Delphine GAILLARD, Notaire Associé, à Annecy (74), pour le compte de Monsieur Etienne ARMAGNAT et Mme Adeline FAUCARD relative à la vente d'un appartement sur une propriété bâtie de 94,23 m² habitables située sur la parcelle cadastrée A 839 de 1317 m², sis au 170, allée des Vermerets, en zone U du PLU, au prix de 460 000 € dont 14 000 € de mobilier.

Arrivé de M. VANHOUTTE Jérémy à 20h15.

- PROJET D'ACQUISITION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mesdames Marie-France CHATENOUD et Dominique CHATENOUD épouse FAVRE-BONVIN ont pris contact avec la commune afin de l'informer de leur volonté de vendre des terrains situés sur les parcelles : B 425 sise Lieu-dit des Champs Froids, B 749 et B 750 sises Lieu-dit Marais de la Léchère, d'une superficie totale de 13 160 m².



Compte-tenu de sa proximité avec la zone artisanale des RIOUDES, la commune a envoyé par courrier, le 29 mars 2022, une proposition d'achat avant de soumettre le projet au conseil municipal :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	ZONE	SURFACE	PRIX	TOTAL
B	425	CHAMPS FROIDS	A	1 740	1,00	1 740 €
B	749	MARAIS DE LA LECHERE	N	3 600	3,00	10 800 €
B	750	MARAIS DE LA LECHERE	N	7 820	3,00	23 460 €
TOTAL						36 000 €

Par courrier, reçu en mairie le 16 avril 2022, Mesdames Marie-France CHATENOUD et Dominique CHATENOUD épouse FAVRE-BONVIN ont accepté le prix proposé pour les parcelles B 749 et B 750 mais demande une révision du prix de la parcelle B 425 à 3,00 € le m².

L'estimation pour l'acquisition des parcelles sera donc :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	ZONE	SURFACE	PRIX	TOTAL
B	425	CHAMPS FROIDS	A	1 740	3,00	5 220 €
B	749	MARAIS DE LA LECHERE	N	3 600	3,00	10 800 €
B	750	MARAIS DE LA LECHERE	N	7 820	3,00	23 460 €
TOTAL						39 480 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition des parcelles B 425 / B 749 / B750 au prix de 3.00€ le m², soit pour un montant total de 39 480 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée ou administrative

3) PERSONNEL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, suite à l'absence prolongée d'un membre du personnel administratif, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

« Convention avec le CDG74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière.

4) ELABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES

Le conseil Municipal, suite à l'arrêté préfectoral N°PREF-DCI-BCAR-2022-0216 en date du 22 avril 2022, doit procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales des communes concernées :

Canton n°1 Annecy I soit :

- Lovagny - MéSIGNY
- NonGLARD - Sallenôves

Le nombre de personnes figurant sur la liste préparatoire est fixé à 9.

Sont désignés (en application de la loi et du Code de Procédure Pénale)

N° D'ORDRE	LISTE ELECTORALE			NOM-PRENOM
	COMMUNE	N°PAGE	N°LIGNE	
1	MÉSIGNY	37	7	LETTIG Cyrielle épouse MARCHAND
2	MÉSIGNY	29	7	GIMENO Édouard
3	MÉSIGNY	50	8	QUINET Camille
4	MÉSIGNY	54	10	SENON Nathalie
5	MÉSIGNY	44	3	MUGNIER Colette épouse CARTIER
6	NONGLARD	7	14	CORDIA Marie-Pierre épouse PIERRE
7	SALLENOVES	14	3	BUSSAT Nicolas
8	SALLENOVES	59	2	TEDESCO Marie
9	SALLENOVES	8	6	BOISIER Dominique

5) INFORMATIONS SUR LE PROJET DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Une étude a été mandatée auprès de Mission H2O par plusieurs communes dont Lovagny afin d'envisager la possibilité de construire un centre aquatique intercommunal sur le secteur.

Actuellement, l'étude concerne environ 57 000 habitants répartis sur différentes communes. Elle répond tout d'abord à un besoin : L'éducation nationale a mis en place un parcours « le savoir nager » qui permet l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique. Actuellement les deux piscines de l'agglomération d'Annecy ne suffisent pas pour accueillir tous les élèves des communes avoisinantes. Elle permet également de répondre à une volonté très forte des habitants de ces communes d'avoir accès à un bassin de natation.

Ce qu'il ressort de cette étude :

- L'estimation du coût de construction est de l'ordre de 17.000.000 € HT. Concernant le financement, le recours à des emprunts et des demandes de subventions auprès de la Région et du Département sont envisagés.
- Le coût annuel de fonctionnement est estimé à 1100 € par m² de bassins construits selon le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales. Compte tenu de l'importance des infrastructures, le déficit annuel moyen est évalué autour de 800 000 € pour l'ensemble des communes.
- Si l'ensemble des communes parties prenantes accepte le projet, la quotité à régler annuellement serait de l'ordre de 16 € par habitant, soit de 20 000 à 25 000 € par an pour Lovagny en fonction du nombre concerné.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation afin d'envisager la poursuite de cette étude, en instaurant des conventions si nécessaires et en fixant un seuil maximum d'engagement de 20€ par habitant à ne pas dépasser. Il se laisse, in fine, le droit de renoncer à ce projet si toutes les conditions financières n'étaient pas réunies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'étude du projet d'implantation d'un centre aquatique intercommunal, dans les conditions précisées ci-dessus.

6) TARIF DE LA BROCANTE

Sur avis du Comité des Fêtes, organisateur de la brocante de Lovagny, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de modifier les tarifs de la brocante de l'année 2022

BROCANTE (particuliers et professionnels)	TARIFS 2021	TARIFS 2022
⇒ Lovagniens et extérieurs	10 € l'emplacement de 3 mètres linéaires	12 € l'emplacement de 3 mètres linéaires

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- Brocante

Mme Dominique ALVIN, conseillère municipale et présidente de Lovagny animation, informe le conseil municipal que les feux de la Saint-Jean auront lieu le 18 juin et la brocante le 25/09/2022,

B- Projet d'antenne chemin de la Combassière

La commission d'urbanisme du 26 avril 2022 a refusé la déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'un pylône par ATC France. L'entreprise conteste la validité du refus notifié le 29 avril 2022 par lettre recommandée avec A.R.

La séance est levée à 21H40.

Prochain conseil municipal :

Mercredi 15 juin 2022 - 20h00